



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 2 juin 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	VACANT	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Sont absents les conseillers suivants :

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 110-06-2026

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Ajout 11.4 : Bibliothèque Anne-Marie-Doyon – contribution 2026 demande supplémentaire
- 2.2 Ajout 6.9 : Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Drummondville – autorisation de paiement année 2026

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - états comparatifs
- 6.3 Règlement #419-2026 relatif à la tarification des services municipaux – adoption
- 6.4 Examen du mandat de Postes Canada



6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 112-06-2026

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES MAI 2026 :	22 776.87 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	183 558.75 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	15 298.08 \$
GRAND TOTAL :	221 633.70 \$

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 RÈGLEMENT #419-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

Résolution numéro 113-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par Christian Lupien, conseiller, pour le règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 5 mai 2026 et qu'un dépôt de projet de règlement a été fait à cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

Le directeur général ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident et non contribuable de la Municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants si les critères cumulatifs sont rencontrés :

1. Il s'agit d'un non-résident;
2. Un véhicule est impliqué;
3. L'intervention implique la prévention ou le combat incendie;
4. Il y a absence de danger pour la vie ou la santé;

Des frais administratifs de 40 \$ seront ajoutés à la facture.

La tarification s'applique même si le propriétaire du véhicule n'a pas requis lui-même les secours.

SECTION 3 Service des finances

ARTICLE 11 Chèque sans provision

Une somme de TRENTE-CINQ DOLLARS (35 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la Municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

ARTICLE 12 Relevé de taxe foncière

Une somme de QUINZE DOLLARS (15 \$) sera perçue pour l'obtention d'une copie d'un relevé ou de confirmation de taxe, par immeuble, lot ou matricule pour un créancier hypothécaire, un agent d'immeuble, un notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé.

Pour le propriétaire, la première copie du relevé de taxe foncière est sans frais.



Les espaces publicitaires disponibles :

- Commandite du nom de la patinoire;
- Espace sur bande face au banc des joueurs;
- Espace sur bande autre;
- Espace sur la resurfaceuse.

ARTICLE 17 Achat publicité – Bulletin municipal

L’achat de publicité dans le bulletin municipal sera tarifé selon la grille suivante :

Type de publicité	Une parution	Quatre parutions (1 an)
Carte d’affaires	15 \$	50 \$;
Demi-page – noir et blanc	25 \$	75 \$;
Page pleine – noir et blanc	35 \$	125 \$;
Demi-page – couleur	50 \$	150 \$;
Pleine page – couleur	100 \$	300 \$;

Aucun service de graphisme n’est offert.

Aucun frais pour un organisme local ou un article d’intérêt local (ex : histoire locale, SSJB, etc.) sur une page en noir et blanc.

SECTION 6 Services administratifs

ARTICLE 18 Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs.
Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d’un document détenu par la Municipalité sont les suivants :

	Produits et services	Prix
a)	Rapport d’événement ou d’accident	20,00 \$/rapport
b)	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,95 \$/plan
c)	Copie d’un extrait du rôle d’évaluation	0,57 \$/unité d’évaluation
d)	Copie de règlement municipal *Ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$	0,49 \$/page
e)	Copie du rapport financier	4,00 \$
f)	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ par nom
g)	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d’un référendum	0,01 \$ par nom
h)	Page photocopiée d’un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a à g :	
	Noir et blanc 8 ½’’ x 11’’	0,49 \$/page
	Noir et blanc 8 ½’’ x 14’’	0,49 \$/page
	Noir et blanc 11’’ x 17’’	0,49 \$/page
	Couleur 8 ½’’ x 11’’	1,00 \$/page
	Couleur 8 1/2’’ x 14’’	1,00 \$/page
	Couleur 11’’ x 17’’	2,00 \$/page
i)	Page dactylographiée ou manuscrite	4,95 \$/page
j)	Certificat de toute nature	10,00 \$/certificat
k)	Document numérique sans retouche	3,50 \$/document

*Aucun envoi par télécopieur; ce service n’étant plus offert.

FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Le montant des frais exigibles, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés



N° de résolution
ou annotation

services fournis dans de nombreuses collectivités;

ATTENDU QUE ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

ATTENDU QU'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada
- la tenue immédiate d'un examen du mandat, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en œuvre.

6.5 RÈGLEMENT #421-2026 SUR LES NUISANCES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Christian Lupien, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #421-2026 abrogeant le règlement #333-2019 relatif aux nuisances;

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale mentionne que le règlement a pour objet les modifications des montants liés aux infractions et sanctions de l'article 26 du règlement sur les nuisances.

6.6 RÈGLEMENT #422-2026 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSASTIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #422-2026 abrogeant le règlement #413-2025 relatif à la taxation annuelle;



N° de résolution
ou annotation

6.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT ANNÉE 2026

Résolution numéro 116-06-2026

Considérant l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Drummondville relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2024 à 2027;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder au paiement au montant de 54 731,55 \$ incluant taxes à la Ville de Drummondville pour les services relatifs au loisir et à la culture pour l'année 2026.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RACCORDEMENT DE L'ENTRÉE D'EAU AU GARAGE MUNICIPAL- ADJUDICATION

Résolution numéro 117-06-2026

Considérant les soumissions reçues pour effectuer le raccordement de l'entrée d'eau au garage municipal, de l'installation d'une cuve et robinets ainsi qu'un réservoir chauffe-eau:

- | | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| • Mario Mathieu et fils | 1 790,44 \$ avant taxes applicables |
| • MA Plomberie inc. | 3 979,00 \$ avant taxes applicables |
| • Plomberie PHCB | 4 650,00 \$ avant taxes applicables |

Sur proposition de Steve Courchesne,
Et résolu, à l'unanimité,

D'octroyer le contrat à Mario Mathieu et fils au montant de 1 790,44 \$ avant taxes applicables pour la réalisation des travaux cités ci-haut.

7.2 ENTRETIEN DES PONCEAUX – DEMANDE D'OFFRES DE SERVICES

Résolution numéro 118-06-2026

Considérant les données d'inspection et rapports émis par Pluritec relatifs au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Considérant le mandat octroyé à LB infra Conseils par voie de résolution #52-03-2026 pour la réalisation de l'analyse du PIIRL pour l'obtention de recommandations quant à la priorisation des investissements à prévoir dans les prochaines années;

Considérant les recommandations de LB infra Conseils sur les infrastructures à prioriser et la prévision d'un plan d'entretien, de maintien ou de remplacement de nos infrastructures routières pour les prochaines années;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal demande à la directrice générale de procéder à la demande d'offres de services pour un mandat d'ingénierie afin d'évaluer, de prioriser et de planifier les travaux à effectuer sur les ponceaux ciblés comme étant prioritaires par LB infra Conseils pour obtenir une offre de services pour l'analyse des travaux à exécuter par priorité, les tailles et matériaux de tuyaux requis, la réalisation des plans et devis, les coûts estimés et la surveillance de chantier.



QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

10.2 GESTION DES COURS D'EAU / MANDAT POUR LA COORDINATION DE L'OUVERTURE DE LA BRANCHE 21 DE LA DÉCHARGE FOURNIER / ABROGATION

Résolution numéro 121-06-2026

CONSIDÉRANT la résolution #105-05-2026, adoptée le 5 mai 2026, ayant pour objet la gestion des cours d'eau dont l'octroi du mandat à la firme ALPG pour la coordination du projet de l'ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'adoption de cette résolution, la phase 2 des travaux de coordination du projet de l'ouverture de la branche 21 de la Décharge Fournier menés par la firme ALPG indique une estimation des coûts substantielle en prévision de la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a demandé la suspension du travail effectué par l'adjudicataire du mandat soit la firme ALPG et les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond qui appliquent, par entente, le règlement MRC-534 pour le compte de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE les prochaines étapes soient revues en collaboration avec la MRC de Drummond et que le conseil municipal accepte le plan proposé avant d'autoriser la reprise du mandat par la firme ALPG.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CARREFOUR ART ET DÉLICE 2026 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION

Résolution numéro 122-06-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham tiendra les activités de la 5^e édition du Carrefour Art et Délice le 12 septembre 2026;

Considérant que le conseil autorise les bénévoles à utiliser le terrain et les infrastructures municipales pour l'occasion;

Considérant que les bénévoles envisagent de vendre ou servir des boissons alcoolisées;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil autorise la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à procéder à une demande de permis de réunion pour la vente ou le service de boissons alcoolisées pendant l'événement.

11.2 REVÊTEMENT ACRYLIQUE DES DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL ET DU JEU D'EAU – ADJUDICATION

Résolution numéro 123-06-2026

Considérant que le projet Amélioration et sécurisation des infrastructures sportives et de loisirs a été accepté par le Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;



Considérant la demande subséquente autorisée par le conseil par résolution #86-04-2026 au montant de 722,53 \$ pour payer la différence reliée aux taxes du rayonnage que la bibliothèque n'avait pas planifiée dans sa demande initiale;

Considérant la plus récente demande émise par le conseil d'administration de la bibliothèque au montant de 2 764,40 \$ faisant état du budget restant insuffisant pour assurer le fonctionnement annuel;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité octroie une contribution supplémentaire de 2 764,40 \$ à la bibliothèque Anne-Marie-Doyon.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (max. 30 minutes)

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 126-06-2026

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 27.

Richard Kirouac
Maire

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 2 juin 2026. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2026.